

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**E. LE TORIELLEC** a été élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « LES STERIL CAT'S HDF » RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES POUR L'ANNEE 2023 (22/119) :**

**Monsieur Montury** explique qu'il serait opportun de renouveler en 2023 le partenariat avec la SPA et l'association « Les Stéril Cat's HDF » pour continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières.

Il indique que la SPA et l'association « Les Stéril Cat's HDF » basée à Oignies, peuvent coordonner cette campagne de stérilisation des chats libres et errants qui sont non identifiés (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) par l'intermédiaire d'une convention de subvention avec une participation financière de 50 euros par chat et par multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc.) pour l'année 2023.

Monsieur Montury propose de signer une convention tripartite avec la SPA et l'association « Les Stéril Cat's HD F » pour la capture, l'identification et la stérilisation de 20 individus pour un montant de 1 000,00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera établie entre la SPA, l'association « Les Stéril Cat's HDF » et la commune de Courrières précisant les engagements réciproques pour la capture, l'identification et la stérilisation de 20 individus, pour l'année 2023,

S'ENGAGE à prendre en charge la part financière de la commune pour un montant de 1 000,00 €

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

**Christophe PILCH.**

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux **le 12/12/2022** produit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contentieux doit être introduit dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée e Application agréée E-legalite.com